



## ARRETE MUNICIPAL n°2023-86

Portant autorisation de stationnement

du 30 juin 2023

Pour un déménagement

3 rue des Frères Lecoublet – Ploubalay

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT, 33 rue de Dinan 35000 RENNES.

**Considérant qu'**il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un poids lourd pour 3 places de parking au 3, rue des Frères Lecoublet– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un déménagement.

### ARRETE

**Article 1 :** Le 30 juin 2023, l'entreprise BONJOUR DEMENAGEMENT, est autorisée à stationner son camion le temps du déménagement situé au 3, rue des Frères Lecoublet– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

**Article 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 16 mai 2023

Par délégation.

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon

Eugène Caro  
Maire

